

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 MARS 1856.

Échange d'une parcelle de terrain, située à Anvers ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. **LOOS**.

MESSIEURS,

A l'effet de régulariser les limites du terrain sur lequel on construit en ce moment une prison à Anvers, et afin de pouvoir plus facilement y établir des chemins de ronde, le Gouvernement a besoin de faire une emprise sur une propriété voisine. D'un autre côté, il lui reste une parcelle de terrain surabondante, qui ne peut trouver d'emploi utile et dont la superficie est de 464 mètres; l'emprise à faire sur la propriété voisine serait de 522 mètres et nécessite la démolition d'un bâtiment qui s'y trouve établi.

On offre de faire l'échange des deux propriétés sans aucune soulte de part et d'autre.

Tous les frais d'acte et d'enregistrement seront à charge de l'État.

Le Gouvernement devra se charger de la construction des murs de clôture aux deux parcelles.

La commission spéciale, à laquelle cette affaire a été renvoyée, est d'avis, Messieurs, que les conditions présentées sont très-acceptables, et propose en conséquence d'adopter le projet de loi qui vous est soumis.

Le Rapporteur,

J. FRANC^s LOOS.

Le Président,

Bon OSY.

(¹) Projet de loi, n^o 124.

(²) La commission était composée de MM. Osy, président, LELIÈVRE, LOOS, T'KINT DE NAEYER, VERVOORT, VERHAEGEN et LESOINNE.